

ARR2022_0591

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité FraternitéDirection des Démarches, du Droit et du Document
Service des affaires juridiques et des assemblées**ARRETE DU MAIRE****Objet : Délégation de fonction à Monsieur Olivier MADAULE au sein de la commission communale de sécurité contre l'incendie et le risque de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public**

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu l'arrêté n° 95-2274 du Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 11 juillet 1995 portant création et composition de la commission communale de sécurité contre l'incendie et le risque de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public de la ville de Montreuil ;
Vu l'arrêté du maire n°ARR2020_0430 du 23 septembre 2020 portant délégation de fonction permanente à Madame Dominique ATTIA, quatrième adjointe, au sein de la commission communale de sécurité contre l'incendie et le risque de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
Considérant que le maire est président de droit de la commission communale pour la sécurité et l'accessibilité ;
Considérant l'empêchement de Madame Dominique ATTIA pour siéger à la commission communale de sécurité contre l'incendie et le risque de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public du 2 novembre 2022 et intéressant la commune ;

ARRÊTE

Article 1 : Donne, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation temporaire à Monsieur Olivier MADAULE, onzième adjoint, pour représenter la commune au sein de la commission communale de sécurité contre l'incendie et le risque de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public, qui se déroulera :

Mercredi 2 novembre 2022 à 14h00
Au sein de la Maison Médicale Pluridisciplinaire
51/63 rue Gaston Lauriau
93 100 Montreuil

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés. Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Montreuil, le 20 octobre 2022

Le maire,



Patrice BESSAC